

**Liste des PJ issues du Cerfa 15964-01 et concordance avec le dossier d'autorisation
environnementale**

PJ du cerfa 15964-01	Correspondance dans le dossier d'autorisation environnementale
P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000	Plan de situation 1/25 000 à la page 3 du dossier d'autorisation environnementale
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	Plan de masse et plan des réseaux, dans la pochette plan en fin de dossier
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain	Annexe 1 : PJ n°3 : acte de propriété
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement	Etude d'incidence : chapitres 4 à 21 du dossier d'autorisation environnementale (résumé non technique en pages 16 à 24)
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision	Annexe 5 : PJ n°6 : décision cas par cas
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet	Note de présentation non technique : pages 12 à 14 du dossier d'autorisation environnementale
P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	Description des installations : chapitre 2 du dossier d'autorisation environnementale
P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation	Capacités techniques et financières : chapitres 1.5 et 1.6 du dossier d'autorisation environnementale

PJ du cerfa 15964-01	Correspondance dans le dossier d'autorisation environnementale
<p>P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration</p>	<p>Plan des réseaux, dans la pochette plan en fin de dossier</p>
<p>P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2</p>	<p>Etude de dangers : chapitres 22 à 33 du dossier d'autorisation environnementale (résumé non technique en pages 25 à 30)</p>